

# NEGOCIATION IMMOBILIERE & GESTION IMMOBILIERE

**Décembre 2018**  
**Valable jusqu'à décision modificative**

La loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (dite Loi « *Macron* »), le décret n°2016-230 et l'arrêté du 26 février 2016 fixent les tarifs réglementés des notaires pour certaines de leurs activités. Les interventions du notaire qui ne figurent pas dans la liste des prestations tarifées, donnent lieu à la perception d'honoraires librement fixés.

A ce titre, le secteur de la négociation immobilière pratiquée par un notaire, à l'instar de celle de la gestion immobilière, est désormais libéralisé.  
Notre office a décidé de pratiquer les tarifs suivants :

## **1 – Négociation immobilière**

Prix de vente jusque 75 000€ net vendeur : 4 500€ ttc

Prix de vente compris entre 75 001 € et 100 000€ net vendeur : 6 % ttc

Prix de vente > à 100 001 € net vendeur : 6 000 € ttc + 2.5% ttc sur la partie > 100 000€

## **2 – Gestion immobilière**

### **Part propriétaire**

Lorsque la location aura été effectivement conclue, les frais de constitution de dossier du Mandataire deviendront immédiatement exigibles, pour un montant égal à **1 mois de loyer hors charges**.

Complément d'honoraires (frais de négociation) : au titre des plafonds fixés par la Loi ALUR (\*), le complément éventuel, non imputable sur le locataire, sera pris en charge par le propriétaire en sus des frais de constitution de dossier précédemment cités.

*Les frais de constitution de dossier de l'Etude correspondent aux frais de recherche, visite et de sélection du locataire, étude du dossier, négociation, publicité, établissement du bail, de l'état des lieux effectué par un Huissier de Justice.*

**Part Locataire**

Lorsque la location aura été effectivement conclue, les frais de constitution de dossier de l'Etude deviendront immédiatement exigibles, pour un montant égal à **1 mois de loyer hors charges**, dans la limite des plafonds fixés par la loi ALUR.

Réduction d'honoraires : au titre des plafonds fixés par la Loi ALUR, la part éventuelle non imputable sur le locataire, sera déduite des frais de constitution de dossier précédemment cités.

*Les frais de constitution de dossier de l'Etude correspondent aux frais de recherche, visite et étude du dossier, publicité, établissement du bail, de l'état des lieux effectué par un Huissier de Justice.*

**(\*) Plafonds au m<sup>2</sup> imposés  
par la Loi ALUR, selon la  
ville du bien loué**

Villes dites en zone très tendue	12€ / m <sup>2</sup>
Villes dites en zone tendue	10€ / m <sup>2</sup>
Villes dites en zone non tendue	8€ / m <sup>2</sup>

*Les frais de constitution de dossier de l'Etude correspondent aux frais de recherche, visite et étude du dossier, publicité, établissement du bail, de l'état des lieux effectué par un Huissier de Justice.*

**(\*) Plafonds au m<sup>2</sup> imposés** 12€ / m<sup>2</sup>

**par la Loi ALUR, selon la ville du bien loué** Villes

dites en zone très tendue

Villes dites en zone tendue 10€ / m<sup>2</sup>

Villes dites en zone non 8€ / m<sup>2</sup>

tendue